YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2005

DELIBERATION N° 2005/06/932

OBJET : Traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement avec la Société Les Fils de Madame Géraud - Révision des tarifs des droits de place et de la redevance.

Le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1992 autorisant le Maire à signer le Traité d'Exploitation des Marchés Publics avec la Société "Les Fils de Madame Géraud",

VU le Traité d'Exploitation des Marchés Publics d'Approvisionnement conclu, le 23 avril 1992, avec la Société "Les Fils de Madame Géraud", et notamment son article 23,

CONSIDERANT qu'en application de la clause contractuelle prévue audit article, les tarifs des droits de place en vigueur dans la Commune et la redevance versée parallèlement à la Commune par la Société "Les Fils de Madame Géraud" sont réactualisés, chaque année, pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation et garantir l'évolution de la redevance versée à la Ville,

CONSIDERANT que, cette année, le calcul du coefficient d'actualisation k nécessite le remplacement de l'indice PsdC depuis sa disparition à compter des valeurs de juillet 2004,

CONSIDERANT que, sur le fondement des principes rappelés par communiqué de la DGCCRF, le concessionnaire propose donc de lui substituer un paramètre en rapport direct avec les charges du service, conformément à l'obligation de l'article L.112-2 du Code Monétaire et Financier, et de retenir l'indice général BT01 relatif aux charges d'entretien locatif prévues à l'article 10,

CONSIDERANT que le coefficient k serait, sur la base de l'indice BT01, désormais établi à 1,3869, soit une évolution des indices de 3,34 %, depuis le dernier calcul fixant les tarifs actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APPROUVE la substitution de l'indice PsdC par l'indice général BT01, en application de la formule indiciaire prévue à l'article 23 du Traité d'Exploitation entraînant une augmentation de 3,34 %, à compter du 1er juillet 2005, suivant la nomenclature des tarifs et de la redevance annexée à la présente,

DIT que les recettes seront imputées au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (ESSONNE) 28 ★

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
08 JUIL. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (ESSONNE) 23 ★

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 08/07/05
et de la publication le 08/07/05
Le Maire,

VILLE DE YERRES

EXPLOITATION DES MARCHÉS

CALCUL DE LA CLAUSE DE RÉACTUALISATION CONTRACTUELLE

à la date du 4 avril 2005

ÉLÉMENTS SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA CLAUSE PRÉVUE À L'ARTICLE 23 DU TRAITÉ D'EXPLOITATION DU 23 AVRIL 1992

1 - VALEURS DE BASE (connues au 1er janvier 1992)

S =	115,5	(Base 100 en avril 1988) - Valeur juillet 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 1917 du 11/10/1991
CS1 =	1,8255	Valeur décembre 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 1925 du 20/12/1991
PsdC =	102,0	Valeur septembre 1991 - Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 643 du 27/12/1991

2 - VALEURS ACTUALISEES

Sn = 123,2 Valeur 30 septembre 2004 - suppl. du MTPB du 21/01/05

L'indice d'origine, base 100 en avril 1988 ayant changé de base 100 aux dates suivantes, il convient d'appliquer les coefficients de raccordement suivants :

Base 100 en décembre 1998, coef. de raccordement de 1,136
Base 100 en avril 1993, coef. de raccordement de 1,061
Base 100 en juillet 1991, coef. de raccordement de 1,155

Soit Sn = **171,5**

CS1n = **1,8313** Valeur décembre 2004 - suppl. du MTPB du 01/04/05

PsdCn = 123,7 Dernière valeur publiée : juillet 2004 - suppl. du MTPB du 29/10/04
remplacé par :
BT01 = 675,0 Valeur juillet 2004 - suppl. du MTPB du 05/11/04
BT01n = **679,5** Valeur décembre 2004 - suppl. du MTPB du 01/04/05

3 - FORMULE DE RÉACTUALISATION

$$K = 0{,}10 + 0{,}70 \frac{171{,}5}{115{,}5} \times \frac{1{,}8313}{1{,}8255} + 0{,}20 \frac{123{,}7}{102{,}0} \times \frac{679{,}5}{675{,}0}$$

K = 1,3869

VILLE DE YERRES 04/04/2005

VARIATION DE LA CLAUSE DE RÉACTUALISATION CONTRACTUELLE PRÉVUE À L'ART. 26 DU TRAITÉ DU 23 AVRIL 1992

INDICE DE BASE (K = 1,000)
Valeurs de base connues au 1er janvier 1992

ANNÉES	RÉFÉRENCES ADMINISTRATIVES	ÉVOLUTION DU COEFFICIENT K	ÉVOLUTION DES TARIFS DÉCIDÉS PAR LA VILLE
1992	Traité initial	1	1
1993	Nomenclature	1,0326	1,0326
1994	Nomenclature	1,0524	1,0524
1995	Nomenclature	1,0816	1,0816
1996	Avenant n° 1	1,1127	1,1127
1997	Nomenclature	1,1305	1,1305
1998	Nomenclature	1,1522	1,1522
1999	Nomenclature	1,1606	1,1606
2001	Nomenclature	1,2171	1,2171
2002	Clause du 3 janvier 2002	1,2619	1,2619
2003	Clause du 23 janvier 2003	1,2948	1,2948
2004	Clause du 20 janvier 2004	1,3421	1,3421
2005	Clause du 30 mars 2005	1,3869	

Soit un différentiel entre les tarifs résultant de K actuel et les derniers tarifs votés	de **3,34%**

VILLE DE YERRES 04/04/2005

EXPLOITATION DES MARCHÉS

NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCE APPLICABLE AU 1er JUILLET 2005

I - TARIFS (HT)

	Centre	Autres Marchés
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 m)		
- Places couvertes, de 2 mètres de façade		
. la première	4,88 €	2,47 €
. la deuxième	5,10 €	2,82 €
. la troisième	5,32 €	3,40 €
. la quatrième et les suivantes	5,52 €	4,08 €
- Places découvertes		
. le mètre linéaire de façade	2,11 €	0,72 €
- Place formant encoignure ou de passage		
. Supplément	3,05 €	1,08 €
- Commerçants non abonnés		
. Supplément, par mètre linéaire de façade	0,42 €	0,42 €
Taxe de Nettoyage (pour une profondeur maximale de 2m)		
- le mètre linéaire de façade	0,21 €	0,21 €
Droits de déchargement		
- véhicule ou remorque, l'unité	-	1,08 €
Droits de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de	-	0,12 €
Redevance d'animation et de publicité		
- par commerçant abonné ou non et par séance	4,25 €	

II - REDEVANCE

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la redevance annuelle, globale et forfaitaire, sera portée à la somme de... 12 687,84 €

REÇU LE
08 JUIL. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX
27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex